

**ARRETE N°273/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
BOULEVARD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 09 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation de travaux de marquage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, **Boulevard Maissin** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**À partir du lundi 15 juin 2026, et jusqu'à achèvement des travaux**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le fond du parking à droite, au droit du chantier, **Boulevard Maissin**.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans le fond du parking à droite, au droit du chantier, **Boulevard Maissin**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par BREST METROPOLE – 24 Rue Coat ar Gueven - 29200 BREST.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **11 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **11 JUIN 2026**